MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 26 JUIN 2025

Date de publication : 09/09/2025

La séance est ouverte par Le Président.
Il procède à l'appel : le quorum est atteint et les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

Madame Caroline COPINEAU a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Le Président demande si le procès-verbal transmis appelle des remarques. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2025**

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Rapporteur : Le Président

Le Président a rapporté les 30 décisions qui ont été prise depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.**

1. PRATIQUES SPORTIVES SUR LE LAC D'AYDAT : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.
Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions précitées avec les associations sportives habilitées.

2. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CHOIX DES ENTREPRISES MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT

Rapporteur : René GUÉLON

Monsieur René GUÉLON présente le rapport.

Date de publication : 09/09/2025

Il indique qu'il s'agit d'une aire du voyage très vertueuse avec l'emploi de matériaux de récupération. Les murs seront construits en mélange de terre et de paille. Il y aura beaucoup de réutilisation pour les éléments de salle de bain et de cuisine.

Le Président indique que le projet sera présenté en conseil à la rentrée, il s'agit d'un projet novateur et exemplaire.

Il précise que ce lancement des travaux permet de répondre aux obligations de la collectivité au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les lots 1 et 3 comme suit :**
  - **lot 1 Terrassements, VRD – variante matériaux issus du réemploi : à la SAS Hugon TP sise 2 rue Georges Charpak 63960 VEYRE- MONTON pour un montant de 58 010 € HT soit 69 612 € TTC dont 1 950 € HT soit 2 340 € TTC pour la tranche optionnelle 3 Réalisation d'une clôture en matériaux traditionnels.**
  - **lot 3 Mur ossature bois - Couverture bac acier – Menuiseries extérieures et intérieures bois : à la SAS MCA Lazaro sise 10 rue du Forez 63300 THIERS pour un montant de 65 716,73 € HT 78 860,08 € TTC.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés et tout document se rapportant à cette décision.**
- **De déclarer sans suite pour motif d'infructuosité les lots suivants :**
  - **Lot 2 « Maçonnerie en terre crue » au motif que l'une des offres est jugée irrégulière du fait qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète et que les deux autres sont jugées innaceptables compte tenu que leur prix ecède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. En effet, il ressort de l'analyse des offres que des écarts importants apparaissent avec l'estimatif de prix notamment pour la maçonnerie en terre crue : 35% à 159% et 32% à 49% sur le montant global du lot. L'analyse technique démontre quant à elle que les entreprises n'ont pas ou peu de retour d'expérience sur ce type de travaux en terre crue ou que le stravaux de gros œuvre sont inadaptés pour l'une des offres. Une nogociation n'a pas été jugée pertinente du fait des écarts de prix importants et de la capacité technique des candidats.**
  - **Lot 4 « Plomberie – Sanitaire – Fumisterie » en raison de l'absence d'offre remise.**
  - **Lot 5 « Electricité » également en raison de l'absence d'offre remise.**

Date de publication : 09/09/2025

- **De lancer une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux après redécoupage du lot 2 Maçonnerie en terre crue en 2 lots distincts : lot 2A Gros œuvre et lot 2 B Terre crue en vue de permettre l'accès à l'offre « terre crue » aux spécialistes.**
- **De déléguer l'attribution des lots déclarés infructueux au Président à l'issue de la nouvelle consultation et de l'autoriser à signer les marchés liés afin de ne pas retarder les travaux en raison de l'absence de Conseil communautaire sur la période de début juillet à mi- août**

3. ZA LES SAGNES II : AVENANT N°1 LOT 1 EUROVIA DALA, MARCHÉ DE TRAVAUX FINITION

Rapporteur : René GUÉLON

Monsieur René GUÉLON présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- **D'approuver l'avenant précité,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.**

4. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR LE FUTUR SIÈGE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Madame Pauline BRUN, Directrice Générale des Services, indique que l'achat sera porté par l'EPF Auvergne. Le projet sera présenté en conseil d'administration de l'EPF Auvergne le 25 septembre prochain.

Monsieur Alain THEBAULT, représentant de la commune du Crest, demande qui a pris en charge le bornage : c'est le vendeur.

Le Président précise également que l'autre partie de la parcelle sera le support d'un projet qualitatif de village d'entreprises, indispensable pour le territoire.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- **D'approuver l'acquisition d'une partie de 4 100 m² du site sis ZA La Novialle, 4 route d'Issoire – 63960 La Roche-Blanche dans les conditions présentées ci-dessus,**

Date de publication : 09/09/2025

- **De demander au vendeur, la société IMMO PL 120 de procéder au découpage de la parcelle cadastrée « BB n°8- Les Triolères Basses » afin d'obtenir une parcelle de 4100 m² comprenant des bureaux pour 1 170,45 m² et une surface constructible à aménager,**
- **De valider le prix d'achat de cet ensemble immobilier arrêté à la somme de 1 999 400 € auxquels s'ajoutent des frais de notaire pour 21 300 €,**
- **Prendre l'engagement de renoncer à la préemption exercée par Mond'Arverne Communauté sur le bien cadastré section BB n°8 par l'intermédiaire de l'EPF AUVERGNE.**
- **De prendre acte que le vendeur, la société IMMO PL 120 s'engage à se désister des recours pendants devant le tribunal administratif et le juge de l'expropriation en lien avec la décision de préemption du 28 décembre 2023 prise par l'EPF Auvergne sur délégation de Mond'Arverne Communauté préalablement à la signature du compromis,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente avec la société IMMO PL 120.**

5. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Franck SERRE

Monsieur Franck SERRE présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.**

6. TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci- dessus,**
- **Et de créer les postes correspondants.**

7. SAISON CULTURELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL

Rapporteur : Gilles PAULET

Monsieur Gilles PAULET présente le rapport.

Date de publication : 09/09/2025

La saison Scènes éphémères représente une dizaine de spectacles répartis de façon équitable sur l'ensemble du territoire, du mois de septembre à juin. Cette saison attire un public assez fidèle. L'ambition est aussi d'élargir à un nouveau public.
Il y a une volonté d'accueillir principalement des artistes de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur Gilles PAULET tient à mentionner que le service culture fait un important travail d'investigation et a une connaissance très fine du milieu artistique, ce qui permet à chaque représentation de présenter des spectacles de qualité. Il remercie les agents du service culturel pour ce travail.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant légal à solliciter la subvention *Scènes en territoire* de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tout document afférant à ce dossier.**

8. PROGRAMME ACTEE + / FNCCR : APPEL A PROJET CHENE 5 – CONVENTIONS DE FINANCEMENT

Rapporteur : Gilles PETEL

Monsieur Gilles PÉTEL présente le rapport.

Monsieur Éric THÉROND, Maire d'Yronde-et-Buron, demande comment a été fait le choix, notamment sur les 3 communes non retenues.

Monsieur Gilles PETEL précise que l'enveloppe financière étant insuffisante pour financer l'ensemble des actions proposées, le jury a dû faire un choix.

Madame Pauline BRUN indique qu'un courrier a été envoyé le 23 mai aux communes. Ce dernier précise les critères qui ont permis au jury de sélectionner les lauréats.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les différentes conventions de partenariat et de financement et tout acte afférant au dossier,**
- **D'engager les actions subventionnées et de participer aux instances de suivi du programme.**

Date de publication : 09/09/2025

9. ZAC DES LOUBRETTES : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2024

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Monsieur Pascal BRUHAT, Maire de La-Roche-Noire, s'interroge de savoir si le bilan est évolutif étant donné que la ZAC est terminée. Le Président indique qu'il y a encore des coûts d'entretien, de signalétique, des espaces verts.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte-rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC des Loubrettes aux Martres-de-Veyre, pour l'exercice 2024, tel que présenté ci- dessus.**

10. MOBILITÉ : CONSULTATION POUR LA CRÉATION DE LIGNES DE COVOITURAGE ET D'AUTOSTOP ORGANISÉ « LOW-TECH »

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Il rappelle le souhait de Mond'Arverne Communauté de commencer à œuvrer en faveur de la mobilité sur le territoire. Les retours sur ces dispositifs sont positifs.

Monsieur Pascal BRUHAT, maire de La-Roche-Noire, interroge sur la couverture des lignes de covoiturage et la répartition sur le territoire.

Le Président indique que tout le territoire est couvert. C'était une volonté politique forte, nourrie par les études « mobilités » menées sur le mandat actuel et le précédent.

Monsieur Antoine DESFORGES, 1er Vice-Président, insiste sur le fait d'avoir une cohérence d'ensemble en matière de mobilité. Cette offre va se compléter au fil des années avec les autres offres de mobilité.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à engager la procédure de consultation visant à retenir un prestataire proposant la création de ligne de covoiturage/autostop low-tech (étude et fabrication du mobilier),**
- **De déposer un dossier de demande de financement dans le cadre du « fonds vert PCAET », sur la base d'un montant estimatif maximal de 180 000€ HT de dépenses pour une recette fonds verts de 144 000€,**

Date de publication : 09/09/2025

– **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relevant de cette décision.**

11. PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ : ARRÊT DU PROJET ET LANCEMENT DES PROCÉDURES DE CONSULTATION

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Présentation des actions constitutives du Plan de mobilité simplifié :

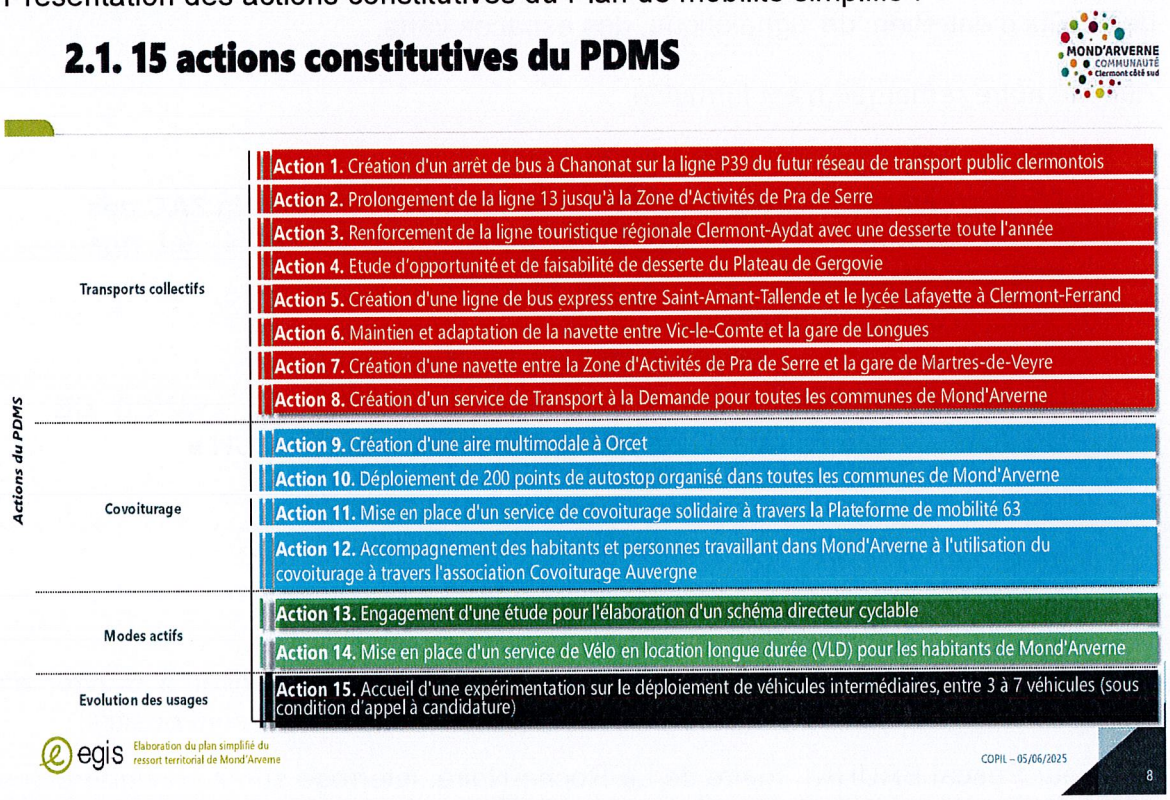

Monsieur Pascal BRUHAT, maire de La-Roche-Noire, évoque la navette qui avait été évoquée dans les hypothèses de travail entre l'aire de covoiturage de la Jonchère et Clermont-Ferrand et qu'il ne voit pas au plan d'action.

Monsieur Antoine DESFORGES indique que cette navette existe bien (action n°5). Les 3 pôles de vie du territoire auront un outil pour « se raccorder » avec l'agglomération clermontoise.

Il souligne également le travail du cabinet d'étude et de l'expertise du SMTC-AC qui a accepté de nous accompagner alors que Mond'Arverne Communauté n'est pas membre.

Monsieur Pascal BRUHAT, demande si le second scénario (exercice de la compétence en direct par Mond'Arverne Communauté) a été sérieusement envisagé. La réponse est positive, le scénario a été étudié jusqu'au bout.

Date de publication : 09/09/2025

Monsieur Antoine DESFORGES précise que cette décision s'inscrit dans une 1ère réflexion qui avait fait débat : est-ce que Mond'Arverne Communauté reste acteur de sa mobilité ou remet les clés à la Région ? Le choix avait été fait d'en rester acteur, car cela touche directement les habitants du territoire.

Monsieur Pascal BRUHAT demande si l'estimation financière évoquée dans le passé est toujours d'actualité. Le Président précise que la collectivité va adhérer au SMTC-AC sur cotisation et le versement mobilité viendra en supplément. Mond'Arverne Communauté devrait payer une adhésion autour de 9€/habitant.

Monsieur Alain THEBAULT, représentant de la commune du Crest, évoque la dernière réunion publique du PLUI où un administré regrettait de n'avoir pas reçu suffisamment d'information sur le sujet. Aussi, il demande si une communication publique sera menée sur le sujet. Le Président rappelle qu'aujourd'hui rien n'est encore acté, donc Mond'Arverne Communauté ne peut pas communiquer sur le sujet. La mise en œuvre étant en 2028, une communication sera évidemment menée dans l'intervalle.

Madame Catherine PHAM, élue aux Martres-de-Veyre, souhaite savoir si les 15 actions opérationnelles prévues seront évolutives dans le temps, s'il y aura possibilité d'en ajouter. À court terme, non il n'y aura pas d'autres actions.

Monsieur Antoine DESFORGES ajoute qu'à moyen terme, les choses ne sont pas figées, des évolutions sont possibles.
Les moyens qui émanent de Mond'Arverne Communauté sont déployés sur le territoire, si des actions sont ajoutées, il faudra trouver un moyen de les financer.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- **D'arrêter le projet de plan de mobilité simplifié,**
- **D'autoriser le Président à engager la procédure de consultation telle que définies ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relevant de cette décision.**

12. COMPÉTENCE MOBILITÉ : TRANSFERT ET ADHÉSION AU SMTC-AC AU 1ER JANVIER 2028

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Le virement mobilité sur le territoire de Mond'Arverne Communauté devrait être à 0.95%, auquel s'ajoute la cotisation de 9€/hab.

En adhérant au SMTC-AC, Mond'Arverne Communauté aura 4 voix et 1 vice-Présidence.

Date de publication : 09/09/2025

Madame Catherine FROMAGE, élue de Vic-le-Comte, interroge sur le transport à la demande : le véhicule peut-il être adapté pour transporter des personnes handicapées, ou encore 3 personnes d'une même commune qui veulent se déplacer. Les deux possibilités sont prévues.

Le Président précise le rétroplanning : délibération des communes en septembre 2025. Le SMTC-AC délibérera en novembre 2026.

Monsieur Pascal BRUHAT, maire de La-Roche-Noire, demande pourquoi la compétence a été transférée et non déléguée : pour un syndicat mixte, il faut transférer, on ne peut déléguer. D'où l'importance d'avoir des voix pour peser sur les décisions.

Madame Martine TYSSANDIER, maire de Saint-Sandoux, demande si Mond'Arverne Communauté est la 1ère communauté de communes à adhérer au SMTC-AC. Oui, il y a seulement 2 communes qui adhèrent à ce jour, en plus de celles de Clermont Auvergne Métropole : Pérignat-lès-Sarlième et Mur-es-Allier.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- **D'accepter l'adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC le 1er janvier 2028,**
- **D'accepter le transfert de la compétence mobilité au SMTC-AC au 1er janvier 2028,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un avenant de prolongation n°1 à la convention de partenariat conclue en 2023 avec le SMTC jusqu'au 31 décembre 2027**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relevant de cette décision.**

13. ZONE DE LA NOVIALLE : ÉTUDE DE REQUALIFICATION ET CONVENTION A.N.C.T

Rapporteur : Éric BRUN

Monsieur Éric BRUN présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- **D'approuver la signature de la convention avec l'ANCT afin de bénéficier de l'accord cadre pour la réalisation de l'étude de requalification de la zone d'activités de la Novialle,**
- **D'autoriser le paiement du reste à charge de l'étude à l'ANCT d'un montant de 9 850€ HT (11 820 € TTC),**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'étude.**

Date de publication : 09/09/2025

14. FRUITS DE DÔME : ÉTUDE POUR LA CRÉATION D'UN VERGER MARAÎCHER

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Il précise que le démonstrateur sert à déterminer le modèle économique futur et que la monoculture ne semble pas économiquement viable.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'étude confiée à la SAS Ceinture Verte pour accompagner Mond'Arverne Communauté dans la définition du projet de verger maraîcher et le choix de son mode de gouvernance,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au projet.**

15. TAXE DE SÉJOUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2026

Rapporteur : Antoine DESFORGES

Monsieur Antoine DESFORGES présente le rapport.

Il précise que ce sujet revient sur la table pour une raison extérieure à Mond'Arverne Communauté et à la SPL Clermont Auvergne Volcans. Il s'agit du Département qui a fait le choix d'élaborer une nouvelle stratégie touristique et de collecter une taxe de séjour additionnelle, fixée au taux de 10%.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le maintien des modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour métropolitaine : une taxe de séjour « au réel », une période de perception du 1er janvier au 31 décembre, deux périodes de déclaration et de reversement (du 1er janvier au 31 août et du 1er septembre au 31 décembre) et au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre ;**
- **De maintenir le montant du loyer en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue à 1€/nuit ;**
- **D'approuver le changement de tarif de la taxe de séjour, comme présenté dans le tableau suivant :**

Date de publication : 09/09/2025

Catégorie d'hébergement	***Tarif 2026 Part Mond'Arverne Communauté – soumis à délibération***	**Taxe additionnelle de 10 % du département du Puy-de-Dôme**	**Montant total de la taxe de séjour sur Mond'Arverne Communauté**
Palaces	***4 €***	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	***3 €***	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	***2 €***	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	***1,50 €***	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	***0,91 €***	0,09€	1 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	***0,73 €***	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	***0,59 €***	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	***0,20 €***	0,02 €	0,22 €

Hébergements	***Tarif 2026 Part Mond'Arverne Communauté – soumis à délibération***	**Taxe additionnelle de 10 % du département du Puy-de-Dôme**	**Montant total de la taxe de séjour sur Mond'Arverne Communauté**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	***5 %***	0,5 %	5,5 % plafonné à 4,40 € par personne et par nuit

- **D'approuver l'application de l'ensemble des points exposés ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 et d'abroger la délibération du 22 juin 2023 à compter de cette date ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.**

Date de publication : 09/09/2025

Le Président lève la séance *à 21h25.*

La secrétaire de séance,

Caroline COPINEAU

Le Président,

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ Clermont côté sud

Pascal PIGOT

Date de publication : 09/09/2025